

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2022

PRÉSENTS

Catherine BENEDINI POLLEUX	Christophe BAYER
Sébastien DETOURNE	Delphine PELTOT
Ludivine POIRET	Philippe MERCHER
Patrick LEFINT	Françoise LEFEBVRE
Marie-Christine LEOPOLD VASSEUR	Michel DEWANNAIN
Laurent PINCHON	Odile DOMART
Danièle DUFRENOY	Agnès DUVAL
Antonio LEITAO	Eugène MARCHAND
Sylvette CHEVALIER	Béatrice DUMONT
Christelle HIAUX	Sylvain LAGACHE

EXCUSÉE :

Jean-Marc GOURGUECHON
Pascale CAVILLON donne pouvoir à Catherine BENEDINI POLLEUX
Guillaume SELLIER donne pouvoir à Sébastien DETOURNE

Madame le Maire nomme Odile DOMART secrétaire de séance.

-ORDRE DU JOUR-

- 1- Décision modificative n° 1 : commune
- 2- Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023
- 3- Création d'un Comité Social Technique local
- 4- Fixation du nombre de représentants du personnel au CST et instituant le paritarisme
- 5- Modalités de publicité des actes
- 6- Conventions ENEDIS
- 7- Convention FDE travaux rue Bouté
- 8- Taxe d'aménagement
- 9- Exonération taxe foncière constructions nouvelles
- 10- Tarifs école de musique
- 11- Convention PEP
- 12- Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
- 13- Extinction nocturne de l'éclairage public
- 14- Question orale

Christophe BAYER souhaite que soit notifié sur le compte rendu la précision suivante sur le vote des taux d'imposition :

En application de la réglementation en vigueur, le conseil municipal a opté pour une augmentation proportionnelle des taux (taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non-bâti) soit 7 %. Une variation individuelle ne pouvant s'appliquer.

1°) Décision modificative n°1 : commune

Modification concernant des écritures comptables, adoptée à l'unanimité.

INVESTISSEMENT DEPENSES

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
21318-041	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	85 200,00
	TOTAL	85 200,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES

ARTICLE	INTITULE	MONTANT
2031-041	FRAIS ETUDES	85 200,00
	TOTAL	85 200,00

2°) Mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023

Compte tenu du contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'introduit la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable ainsi que l'application de la M57 (pour le Budget Principal et ses budgets annexes) :

-le conseil municipal opte pour une application anticipée au 1er janvier 2023, à l'unanimité

3°) Création d'un Comité Social Technique local

Le Comité social territorial est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public. Il remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée décide de créer un Comité Social Territorial local.

4°) Fixation du nombre de représentants du personnel au CST et instituant le paritarisme

A l'unanimité :

- le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local est fixé à 3 ainsi que le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité est autorisé

5°) Modalités de publicité des actes

Le maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

A l'unanimité, le maintien de la publicité par affichage est maintenu.

6°) Conventions ENEDIS

Deux conventions sous seings-privés en date des 15 novembre et 20 décembre 2021, contenant constitution de servitude à son profit, portant sur des immeubles appartement à la commune ont été signées avec la société ENEDIS :

1/ la première, contenant une canalisation souterraine d'électricité :

Un terrain repris au cadastre sous les références suivantes :

- Section AH 0502 lieudit AILLY SUR SOMME pour une contenance de 86 a 58 ca,
- Section AH 0693 lieudit rue Bouté pour une contenance de 2 a 28 ca,
- Section AH 0695 lieudit rue Bouté pour une contenance de 8 a 13 ca

2/ la seconde, concernant un poste de transformation d'électricité :

Un terrain repris au cadastre sous les références suivantes :

- Section AI 0465 lieudit rue Gabriel Péri pour une contenance de 28 ca.

A l'unanimité, Madame le Maire est autorisée à signer un acte notarié permettant la régularisation par acte authentique de ces deux conventions.

7°) Convention FDE travaux rue Bouté

Projet d'éclairage public Parking rue Bouté, approuvé à l'unanimité.

Plan de financement :

- Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	30 445,00 €
- Contribution de la Commune	51 820,00 €
	TOTAL TTC 82 265,00 €

8°) Taxe d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal

- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme
- 1° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
 - 2° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable

9°) Exonération taxe foncière constructions nouvelles

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation.

10°) Tarifs école de musique

Point reporté à une réunion ultérieure.

11°) Convention PEP

Point reporté à une réunion ultérieure.

12°) Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols

Il y a nécessité de procéder à un avenant ADS pour le paiement des actes sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. La dernière convention avait pour objet de renouveler la convention à compter du 1^{er} juillet 2021 de fait aucun avenant n'a été pris jusqu'à lors pour le paiement des actes se rapportant à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

A l'unanimité, Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant de la convention.

13°) Eclairage public

Afin de réaliser des économies, il est proposé de modifier le temps d'éclairage public la nuit. Les principales observations portent sur l'absence de chiffrage pouvant déterminer l'impact sur les finances.

1^{er} vote : pour un vote public

POUR = 16

CONTRE = 6

ABSTENTIONS = 0

2^{ème} vote : pour le report de ce point à une réunion ultérieure

POUR = 11

CONTRE = 11 (Catherine BENEDINI POLLEUX + 1 pouvoir, Sébastien DETOURNE + 1 pouvoir, Michel DEWANNAIN, Marie-Christine LEOPOLD VASSEUR, Sylvette CHEVALIER, Christèle HIAUX, Danièle DUFRENOY, Delphine PELTOT, Sylvain LAGACHE)

ABSTENTION = 0

Le point est donc reporté.

14°) Questions orales

Néant